

Les personnels enseignant du collège Adolphe Chérioux ont connaissance de la volonté du département d'installer des caméras sur l'établissement depuis plusieurs mois (CA juillet 2023, ODJ CA **chercher date** - repoussé pour concertation) et ont déjà exprimé à différentes reprises leur refus de cette décision.

En effet, les personnels constatent dans un premier temps que le plan d'implantation des caméras ne respecte pas les recommandations de la CNIL¹ qui préconise que « *Les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement (entrées et sorties) et les espaces de circulation. Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle de classe, cantine, foyer, etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement : les élèves comme les enseignants et les autres personnels de l'établissement ont droit au respect de leur vie privée.* ». Or, le plan d'implantation proposé montre des caméras filmant une partie de la cour de récréation. Ainsi, la vie privée et l'intimité des élèves et des personnels ne sont pas respectées par cette proposition. Nous nous soucions de l'atteinte aux libertés individuelles – que nous enseignons - des élèves et des personnels.

Par ailleurs, après la crise du covid-19, après les révoltes urbaines de juin dernier, notre société mais aussi l'Etat sont en demande de plus de services publics. Toutefois, cela doit visiblement se faire sans moyens et au profit d'un tournant sécuritaire dans les banlieues - ce que nous refusons. En effet, outre le fait qu'une caméra n'a jamais empêché une incivilité ou une dégradation, que les élèves les repèrent et savent bien les contourner, ces installations ne sont en rien une réponse aux faits de violences ou d'incivilités qui se dérouleraient dans les établissements². Il faut plutôt davantage d'AED et de CPE afin de mettre en place un travail de prévention et d'accompagnement des élèves ainsi qu'un.e psychologue scolaire et d'assistant.e social pour assurer le suivi³. Nous affirmons que ces caméras ne peuvent pallier une diminution⁴ des effectifs de surveillance par une politique de substitution de l'humain par la machine.

De plus, notre refus est également la traduction de notre inquiétude vis-à-vis des conditions de travail de nos collègues de vie scolaire mais aussi nos collègues agent.es technique de l'établissement. Une utilisation des caméras en visionnement en direct ne constitue qu'une dimension marginale de l'activité de ces dernier.es. Seront-iels formé.es au maniement de cette technologie qui tend à modifier la nature même de leur fonction au sein de l'établissement ? Agent.es d'accueil assurant un contrôle informel aujourd'hui, deviendront-iels des agent.es de surveillance ?

Enfin, nous considérons que l'installation de ces caméras n'est pas conciliable avec la mission pédagogique de service public des enseignant.es et qu'elle introduit une logique de défiance à l'égard des élèves et des familles. D'une part, nous déplorons l'utilisation du budget des aides des collectivités locales à une autre fin que l'amélioration des conditions matérielles et pédagogiques des élèves ainsi que des enseignant.es ou pour la rénovation énergétique des locaux (volets dans les classes, lampes et télécommandes des vidéoprojecteurs, matériel informatique, sorties et voyages scolaires, etc.). D'autre part, dans un contexte de stress déjà généralisé nous craignons une

¹ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (autorité administrative indépendante française chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service des citoyen.nes et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits des humains, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

² A ce titre nous conseillons la lecture de l'article du sociologue français, Tanguy Le Goff, spécialiste des questions de sécurité et de surveillance, intitulé « La vidéosurveillance dans les lycées : de la prévention des intrusions à la régulation des indisciplines » paru en 2010 dans la revue *Déviance et Société* (pages 447 à 470).

³ Rappelons que le collège n'a plus de psychologue EN depuis la rentrée ni d'assistant.e sociale depuis 18 mois.

⁴ Rappelons que le collège a perdu 2 ETP AED en 2 ans, 0,35 ETP AED l'an dernier.

augmentation de l'anxiété chez les élèves face à la présence de caméras qui susciterons des interrogations. Nous craignons également que cette installation matérialise une rupture entre l'institution et les familles, pour qui, il peut parfois être difficile de se rendre dans l'établissement. Nous pensons au contraire qu'une implantation de l'établissement plus importante dans le territoire, en lien avec les familles ainsi qu'une visibilité du personnel de vie scolaire en nombre, permettent de construire un climat scolaire serein pour les élèves. Face à la défiance envers l'institution scolaire, nous croyons en une affirmation positive du collège dans notre contexte urbain.

Pour toutes ces raisons, nous, représentant.es élu.es des personnels enseignant refusons cette implantation de caméra sur notre établissement.

Questions à poser :

- **Quid de la conservation des images ?**
- **Quid du visionnage ? direct, différé ?**

Visionnement direct : consiste pour un.e agent.e à regarder de manière épisodique des moniteurs où s'affichent les images renvoyées par les caméras. Il n'est pas rare qu'un moniteur affiche plusieurs vignettes correspondant à autant de prises de vues. La faible qualité des images et leur multitude rendent la lecture difficile pour les personnes qui « officient » derrière les écrans.

Visionnement en différé : consiste après le signalement d'un fait, à regarder les images capturées et enregistrées par les différentes caméras, afin de tenter d'identifier l'auteur ou l'autrice du fait à partir de quelques informations (lieu, jour, période). La plupart des dispositifs de vidéosurveillance conservent les images sur une période précise. Les personnes généralement habilitées à intervenir sont les chef.fes d'établissement et leur adjoint.e, l'intendant.e ou plus exceptionnellement le personnel de vie scolaire. Ce type de surveillance qu'on peut qualifier de passive est plus courante. Le type de surveillance ne conduit pas à une observation permanente de ce qu'il se passe sur l'établissement ou abords en vue d'une réaction immédiate.

- **Quid de la transmission des images à la police ? (évoquée lors du CA de juillet)**
- **Quel(s) usage des images ?**
- **Si ça passe : demande d'une charte d'utilisation ?**